



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

*Assemblée de Polynésie*



## QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

*Représentante à l'assemblée de Polynésie française*

N° 131/2022/GTH/CAB/ET/et  
Taraho'i, le 13 septembre 2022.



À

**Monsieur Édouard FRITCH**

**Président de la Polynésie française en charge du tourisme et des relations internationales**

**Objet :** Prise en charge médicale de la circoncision rituelle ou *peritome mā'ohi* en Polynésie

**Monsieur le Président, ia ora na**

La supercision rituelle polynésienne ou *tehe*, pratiquée depuis des temps immémoriaux par des maîtres-circonciseurs ou *tahu'a tehe* avait jadis vocation à servir de rite de passage à l'âge adulte et de permettre aux hommes ainsi circoncis d'accéder au lieu de culte sacré du *marae*.

Aujourd'hui cette pratique s'est médicalisée et laïcisée sous l'effet conjugué de la colonisation et de l'occidentalisation de notre société. Le *tahu'a tehe* a cédé sa place au médecin ou à l'auxiliaire médical seuls formés et habilités à pratiquer cet acte.

Malheureusement, les familles Polynésiennes qui demeurent viscéralement attachées à cette tradition sont confrontées à des obstacles parfois insurmontables lorsqu'elles entreprennent ces démarches auprès des établissements publics et privés de soins et des professionnels de santé.

En effet, vous n'êtes pas sans ignorer, Monsieur le Président, que notre hôpital public financé par nos impôts ne pratique plus les circoncisions faute de personnels suffisants et suffisamment rompus à cette technique. Les familles Polynésiennes qui s'adressent à l'hôpital sont ainsi systématiquement renvoyées vers les structures privées. Ainsi, la clinique CARDELLA propose-t-elle cet acte moyennant la somme conséquente de 22 000F CFP auquel s'ajoute une consultation pré-opératoire d'un montant de 4 420 F CFP, ce qui porte au total à 26 420 XPF le montant de cette opération, montant dont la prise en charge par la Caisse de prévoyance sociale est ridiculement insignifiante.

De la même manière, celles et ceux qui souhaiteraient effectuer cette circoncision auprès de leurs médecins sont confrontés au constat que les médecins de ville, en particulier à Tahiti ne pratiquent quasiment plus cet acte.

Monsieur le Président, il n'aura pas échappé à votre perspicacité que peu de familles Polynésiennes peuvent se permettre le luxe de déboursier pareille somme et se voient donc contraintes de renoncer

à cet acte auquel elles sont pourtant attachées ou de la pratiquer hors du cadre médical avec les risques qu'ils supposent.

Monsieur le Président, quelles mesures comptez-vous prendre pour que notre peuple puisse continuer, comme il le fait depuis des siècles, à pratiquer ce rite de passage dans un cadre médical adapté et à un coût abordable pour nos familles Polynésiennes ?

Par ailleurs, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour que les circoncisions rituelles soient à nouveau effectuées dans nos hôpitaux et centres médicaux publics, pour que notre personnel médical et paramédical soit formé et rompu à ces techniques en particulier à Tahiti qui rassemble 70% de notre population masculine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.



**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**